COMPTE-RENDU SOMMAIRE du conseil municipal
De la commune de PANOSSAS
Séance du 17 juin 2015

L'an deux mil quinze le 17 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Panossas, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Panossas, sous la présidence du Maire, Marc CHIAPPINI.

Nombre de conseillers en exercice :	15	Date de convocation :	11/06/2015
Présents :	11	Date d'affichage :	11/06/2015
Votants :	15	Date de publication	18/06/2015

PRESENTS : Marc CHIAPPINI - Annie DURAND - Christophe CANDY - Louis MICHUT - Stéphane ANTONIOTTI - Christophe GIRIN - -Thierry LAVERGNE – Virginie DE OLIVEIRA – Monique CHIPON – Anne-Marie PEREZ – Catherine PEZET
Absents / Excusés : Dorsafe CHERIF (donne son pouvoir à Annie DURAND) – Richard GAUTRUCHE (donne son pouvoir à Marc CHIAPPINI - Grégory GIBBONS (donne son pouvoir à Christophe CANDY) - Pierre PERROT (donne son pouvoir à Catherine PEZET)

Madame Virginie DE OLIVEIRA a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Il rappelle avant la lecture de la première délibération qu'en cas de pouvoir, la personne doit préciser son vote et celui de la personne représentée.

N° 01	**Délibération n° 2015-035**	APPROBATION DU PROCES VERBAL du 23 mars 2015

- **Présentation par Monsieur le Maire**

  - **Monsieur le Maire liste les délibérations prises lors du précédent conseil**

DELIBERE

Après avoir pris connaissance du compte rendu du conseil municipal du 23 mars, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2015.

par : 15 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N° 02	**Délibération n° 2015-036**	Dissolution du SIVU de L'Isle Crémieu

- **Présentation par Monsieur le Maire**

  - **Interventions :**

  - **Monsieur MICHUT rappelle que ce syndicat avait construit des bâtiments pour les louer aux entreprises du bassin. Il n'y a aujourd'hui plus de locaux à louer donc le SIVU n'a plus de raison d'exister.**

- **Monsieur CANDY demande si, une fois l'arrêté de dissolution prise par le Préfet, une dette peut-elle être imputée aux communes membres ? Monsieur MICHUT précise que non, la clé de répartition ici validée concerne justement un actif positif pour la commune.**

DELIBERE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012, prononçant la fin d'activité du SIVU sur le Pays de l'Isle Crémieu,
Vu la délibération du 18 février 2014 du syndicat, portant sur la clé de répartition,

Etant donné que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Isle Crémieu n'a plus aucune compétence, il est proposé au conseil municipal de décider la dissolution du celui-ci. Les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif seront calculées suivant la clé de répartition définie dans la délibération du 18 février 2014 du SIVU de l'Isle Crémieu, à savoir :

ANNOISIN	2.526
LA BALME	6.376
CHOZEAU	3.857
CREMIEU	16.781
DIZIMIEU	2.837
HIERES	8.854
MORAS	2.432
OPTEVOZ	2.979
PANOSSAS	**2.347**
PARMILIEU	3.132
ST HILAIRE	3.198
ST ROMAIN	11.455
TIGNIEU	21.007
VERTRIEU	5.146
VILLEMOIRIEU	7.073
Total	100 %

Il est précisé que la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Isle Crémieu sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibération concordantes des communes membres du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- D'Approuver la répartition de l'actif du SIVU sur le Pays de l'Isle Crémieu comme énoncée dans la délibération du 18 février 2014,

- De mandater M. le Maire pour accomplir toutes les démarches et formalités à l'exécution de la présente délibération, et d'autoriser M. le Maire à signer les avenants de transfert découlant de cette dissolution.

par : 15 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N° 03	Délibération n° 2015.037	DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC

➢ **Présentation par Monsieur le Maire**

- **Interventions :**

  - **Monsieur MICHUT souligne l'avantage que peut représenter notre participation au programme. Le regroupement des syndicats permet ainsi une mutualisation de l'étude et des frais plus qu'intéressant pour les communes. Il apparait d'ores et déjà qu'il y a une forte consommation d'électricité sur la commune pour l'éclairage public. Bénéficier du programme pour connaitre les solutions qui pourraient diminuer ces couts est donc pertinent.**
  - **Madame CHIPON demande quelle mission il est préférable de choisir. Monsieur le Maire explique que la mission de base accompagnée de l'étude d'éclairement serait le choix le plus judicieux et que les économies futures permettront de vite rentabiliser le diagnostic.**

DELIBERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI développe un programme expérimental de diagnostic Eclairage Public. Ce programme prévoit l'analyse technique et financière du réseau d'éclairage public, par un bureau d'étude externe et permettra d'avoir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Ce diagnostic a pour but d'établir un état des lieux du patrimoine (points lumineux, armoires de commande..), des recommandations d'améliorations et de mise en conformité et se concrétisera par un programme d'actions pluriannuel. Les différentes actions à engager seront hiérarchisées et chiffrées afin de constituer une aide à la décision qui permettra la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public. Ce programme prévoit également la possibilité d'établir la cartographie informatique du réseau et la réalisation d'études d'éclairement sur tout ou partie de la commune.

Le SEDI prend en charge **80%** du financement de cette opération. La commune assumera la part non financée par le SEDI, à laquelle s'ajouteront les frais de maîtrise d'ouvrage fixés par délibération n°329 du conseil syndical du 07/05/2010 à 6% du montant HT de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune demande son intégration dans ce programme, pour soit :

- La mission de base à 450€
- La mission de base + la réalisation d'une étude d'éclairement pour 597€.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DEMANDE** que la commune de Panossas soit intégrée au programme expérimental d'audit énergétique développé par le SEDI pour la mission de base avec l'étude d'éclairement comprise à 597€ :
  - Cartographie numérique du réseau d'éclairage public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

par : 15 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N° 04	Délibération n° 2015.038	DEMANDE DE SUBVENTION

➢ Présentation par Monsieur le Maire

- **Interventions :**

- **Madame DURAND souligne le travail remarquable effectué par l'ADMR. Cet organisme intervient auprès de tous les publics et peut compter sur la présence et l'investissement de nombreux bénévoles. L'élue précise que s'il fallait récupérer les compétences de l'ADMR alors il faudrait recruter l'équivalent d'un salarié à mi-temps. C'est pour cette raison qu'il est important de les soutenir financièrement.**
- **Monsieur le Maire informe l'assemblée que le CCAS verse chaque année une subvention de 1 700€ à l'ADMR. Il s'agit donc ici de voter un refus de principe, puisque l'aide ne sera pas versée avec le budget principal communal.**
- **Concernant la demande de subvention du comité des fêtes, le Maire rappelle qu'aucun versement de subvention n'avait été prévu dans le vote du budget 2015.**

DELIBERE

Par courrier en date du 26 mai 2015, l'ADMR sollicite la commune de Panossas pour l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2015.

Par mail en date du 18 mai 2015, le Comité des fêtes de Panossas sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention pour organiser la fête du village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DONNE** un **avis défavorable** à l'octroi de subvention pour les organismes précités
- **PRECISE** que l'ADMR bénéficiera d'une subvention par le CCAS de Panossas.

par : 15 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N° 05	Délibération n° 2015.039	CONSULTATION POUR LIVRAISON DE REPAS POUR L'ECOLE

➢ Présentation par Monsieur le Maire

- **Interventions :**

- **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'année passée, la commune a fait un effort financier pour améliorer la qualité des repas livrés à l'école en prenant en charge le surcout du changement de prestataire. Il rappelle que Veyssilieu, avec qui nous sommes en regroupement pédagogique, avait fait le choix de rester en contrat avec Scolarest, pour un prix moindre.**
- **Madame DURAND précise que la commune est très satisfaite de la prestation rendue par Guillaud Traiteur mais qu'il est financièrement difficile de continuer à supporter la hausse du prix des repas. Elle rappelle que seulement 30 à 35 repas sont livrés chaque jours sur Panossas.**

- **Monsieur GIRIN soulève l'idée d'adapter les portions à l'âge des enfants pour éviter d'une part le gaspillage et d'autre part essayer de réduire les prix.**
- **Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite rencontrer notre prestataire actuel avant d'ouvrir une consultation à d'autres fournisseurs pour essayer de négocier les prix.**

DELIBERE

La commune est en contrat avec Guillaud Traiteur pour la fourniture des repas en liaison froide pour l'école de Panossas. Le prix du repas nous est facturé 3.10€

La Maire explique la nécessité pour la commune de renégocier les prix pour la prochaine année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- **AUTORISE** le Maire à recevoir le prestataire actuel pour négocier les tarifs,
- **DIT** que le Maire peut signer tous les documents relatifs à cette opération.

par : 15 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N° 06	**Délibération n° 2015-040**	Règlement association de pêche communale de Marsa

➢ **Présentation par Monsieur le Maire**

- **Interventions :**

- **Monsieur ANTONIOTTI présente le règlement de l'ACPM. Il précise qu'en accord avec Madame MICHUT, propriétaire de l'étang, et Monsieur BALME, notre référent pour l'ENS, un nombre limité de postes de pêche a été prévu. Il y a eu une volonté pour l'association de simplifier l'accès pour la vente des cartes. Ainsi, Monsieur LAVERGNE et la café de Panossas peuvent en délivrer aux personnes demandeuses. Dans le futur, l'idée est de pouvoir classer l'étang en enclos piscicole. L'association, dont les statuts ont été validés en avril dernier, compte déjà 25 adhérents. Monsieur ANTONIOTTI rappelle la satisfaction pour l'association de démontrer que la pratique de la pêche est compatible avec un ENS.**
- **Monsieur MICHUT précise que l'adhésion est ouverte aux Panossiens et aux habitants de Veyssilieu uniquement. Le nombre de postes étant limité, il est nécessaire de restreindre l'accès.**
- **Monsieur ANTONIOTTI insiste sur le fait que le règlement fixe les conditions de fréquentation des lieux et qu'il est impératif de respecter les parkings et les zones de pêche définis au risque de se voir retirer l'adhésion. La validation par le conseil municipal du règlement est un moyen de sécuriser l'utilisation qui est faite de l'ENS.**
- **Monsieur ANTONIOTTI rappelle les tarifs d'adhésion à l'association : gratuit pour les moins de 12 ans, 10 euros pour les enfants de 12 à 18 ans et 40 euros pour les adultes.**
- **Monsieur MICHUT informe l'assemblée qu'ERDF a confirmé la conformité de la ligne à haute tension qui ne sera donc pas déplacée.**

DELIBERE

Vu les statuts fixés lors de l'assemblée Générale de l'APCM en date du 10 avril 2015,
Vu le règlement approuvé lors du Conseil d'Administration de l'APCM du 10 avril 2015,

Le Maire informe l'assemblée que l'activité pêche sur l'étang de Marsa est soumise à l'approbation annuelle du conseil Municipal de Panossas. Il est fait lecture du règlement de pêche sur l'étang de Marsa.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** le règlement de l'association de pêche communale de Marsa

par : 15 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N° 07	**Délibération n° 2015-041**	BUDGET PRINCIPAL : DECISON MODIFICATIVE N°1

➢ **Présentation par Monsieur le Maire**

- **Interventions :**

  - **Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici de faire une redistribution des dépenses et de réduire, à la demande du trésorier principal, la ligne budgétaire des réserves de fonctionnement (article 022). Les écritures concernent les points suivants :**
  - **Pour le poste 6218, Madame DURAND informe que durant les trois premiers mois du congé maladie de la Secrétaire Général, sa remplaçante était recrutée directement par le CDG 38. A compter du 24 juin, la mairie de Panossas recrutera en interne l'agent, permettant d'économiser 10% du brut mensuel en frais de gestion.**
  - **Pour le poste 21312, Monsieur le Maire informe que nous avons eu de nombreux remerciements suite aux travaux effectués dans la cour de l'école. La commune s'est engagée à poursuivre ces aménagements. Des dalles amortissantes ont déjà été achetées et seront posées durant les prochaines vacances scolaires. Des devis sont demandés par Madame DURAND pour réaliser des traçages au sol (circuit vélo et escargot).**
  - **Pour le poste 21571, Monsieur le Maire précise que la ligne budgétaire concernant l'achat de panneaux de signalisation doit être augmentée suite à l'achat d'un panneau limitant la vitesse à 50km/h au chemin de Restassin, il est prévu de déplacer la panneau d'entrée d'agglomération de 20 mètres et la commune a acquis des panneaux de sens interdit pour les poids lourds.**
  - **Monsieur le Maire indique que les travaux à la salle des fêtes ne seront pas effectués cette année. De plus, deux terrains communaux vont être vendus. Il est donc possible de démarrer une étude pour l'aménagement de la place du village et les trottoirs du Fangeat.**

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 2015-027 en date du 23 mars 2015 adoptant le budget primitif ;
Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne budgétaire au 6218 et de la provisionner en raison du remplacement d'un agent municipal par un agent embauché par le Centre De Gestion de l'Isère,
Considérant la nécessité d'atténuer les dépenses imprévues de fonctionnement au 022 qui ne doivent pas dépasser les 7.5% des autres dépenses réelles,
Considérant la nécessité d'ajuster les lignes d'investissement pour être au plus juste des travaux effectués et à venir,

Ayant ouï l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 01– BUDGET PRINCIPAL exercice 2015 comme suit :

DEPENSES de Fonctionnement						Observations
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2015	DM	Total crédits 2015	
012	6218	Autre personnel extérieur	0	13 500	13 500	Salaires versés au service intérim du CDG pour remplacement Mme Fucile
022	022	Dépenses imprévues	27 799.95	-13 500	14 299.95	Diminution des dépenses imprévues à la demande du trésorier.
011	6232	Fêtes et cérémonies	700	350	1 050	Augmentation du budget car il reste des cérémonies en fin d'année
011	60622	Carburants	700	-350	350	Surestimation des besoins
TOTAL			29 199.95	0	29 199.95	

DEPENSES d'Investissement						Observations
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2015	DM	Total crédits 2015	
21	21311	Hôtel de ville	48 000	-15 000	33 000	Nécessité de différencier la ligne 2131 selon les bâtiments concernés
21	21312	Bâtiments scolaires	0	15 000	15 000	Travaux de la cour de l'école avec traçage de jeux au sol et dalles souples.
21	2151	Réseaux de voirie	75 940	-1 500	74 440	Répartition plus juste des dépenses.
21	21571	Matériel roulant - voirie	1 500	1 500	3 000	Achats de panneaux de signalisation
TOTAL			125 440	0	125 440	

par : 15 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N°08	**Délibération n° 2015-042**	BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

- **Présentation par Monsieur le Maire**

  - **Interventions :**

    - **Monsieur le Maire indique que cette délibération est prise à la demande du trésorier principal et qu'il s'agit uniquement d'un jeu d'écriture.**

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 2015-027 en date du 23 mars 2015 adoptant le budget primitif ;
Considérant la nécessité de transférer des crédits du chapitre 020, qui est un chapitre globalisé qui doit servir à abonder les postes budgétaires, sur les chapitres 20 et 23 pour pouvoir émettre des mandats,
Considérant la nécessité de réduire les dépenses imprévues à moins de 7.5% des autres dépenses réelles,

Ayant ouï l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 01– BUDGET ASSAINISSEMENT exercice 2015 comme suit :

DEPENSES d'Investissement						Observations
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2015	DM	Total crédits 2015	
20	203-A14	Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion. Ass. Général	0	15 000	15 000	Réserve si étude
20	203-A15	Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion. Ass. Coutieu	0	15 000	15 000	Réserve étude assainissement entrée nord du village.
23	2315-A14	Installations, matériel et outillage techniques. Assainissement Général	0	42 000	42 000	Réserve si travaux
23	2315-A15	Installations, matériel et outillage techniques. Assainissement Coutieu	0	42 000	42 000	Réserve pour équilibre, travaux ultérieurs.
020	020	Dépenses imprévues	120 748.16	-114 000	6 748.16	Diminution des dépenses imprévues à la demande du trésorier.
TOTAL			120 748.16	0	120 748.16	

par : 15 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N°09	**Délibération n° 2015-043**	VENTE DE TERRAIN : PARCELLE C 940

➢ **Présentation par Monsieur le Maire**

- **Interventions :**

  - **Monsieur le Maire indique qu'il n'y avait pas de procédure stricte à respecter pour cette vente mais la commune a tout de même fait estimer les biens par les Domaines par acquis de conscience et a fait le choix de publier la mise en vente sur les panneaux municipaux.**
  - **La particularité du garage repose sur le fait que le terrain qui se situe devant appartient aussi à la commune. Les personnes ayant fait l'acquisition de la parcelle attenante ne dispose donc que d'une servitude de passage pur accéder à leur propriété.**
  - **L'offre la mieux disante est celle des propriétaires du terrain à côté. Il est donc logique de leur vendre cette parcelle.**

DELIBERE

Vu la délibération 2015.032 en date du 23 mars 2015 prévoyant la mise en vente de biens mobiliers municipaux,
Vu le courrier de Monsieur GUTTON et Madame ROSCIO en date du 30 avril 2015,

Suite à la consultation effectuée par voie d'affichage sur les panneaux municipaux du 14 avril au 1er mai 2015, deux offres ont été reçues en mairie pour l'achat du garage communal :

- Une proposition à 21 000€ de Monsieur GUTTON et Madame ROSCIO
- Une proposition à 20 000€ de Monsieur MINARRO.

Monsieur le Maire informe que Monsieur GUTTON David et Madame ROSCIO Mafalda, domiciliés 32 chemin de bruyères à Panossas ont sollicité la cession de la parcelle C 940 d'une contenance de 73 m2 appartenant à la commune de Panossas. Leur offre est la mieux disante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de vendre la parcelle C 940 d'une contenance de 73 m2 et comportant un garage à Monsieur GUTTON et Madame ROSCIO domiciliés 32 chemin de bruyères à Panossas, au prix de 21 000€
- **CHARGE** l'étude de Maître OUZILOU REYMONET à Crémieu (Isère) d'établir l'acte authentique,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de ses décisions,
- **RAPPEL** que la totalité des frais afférents à cette acquisition est à la charge des acheteurs.

par : 15 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N°10	**Délibération n° 2015-044**	VENTE DE TERRAIN : PARCELLES C253 et C 938

➢ **Présentation par Monsieur le Maire**

- **Interventions :**

  - **Monsieur le Maire informe l'assemblée que des plaques de fibrociment sont présentes sur le toit du local donc il est nécessaire de faire faire un diagnostic amiante à notre prestataire SOCOTEC avant la signature de la vente.**
  - **La particularité du bien repose sur le fait que le terrain est en jouissance privative des baux. Le futur acquéreur supportera donc la jouissance privative tant qu'il n'y aura pas de modification de locataire ou de bail.**
  - **Une personne du public demande quel sera le statut de l'escalier qui mène au terrain. Le Monsieur le Maire précise que l'escalier reste un bien communal. Seule une servitude de passage pourra être accordée au futur propriétaire.**

DELIBERE

Vu la délibération 2015.032 en date du 23 mars 2015 prévoyant la mise en vente de biens mobiliers municipaux,
Vu le courrier de Monsieur et Madame CANCADE en date du 27 avril 2015,

Suite à la consultation effectuée par voie d'affichage sur les panneaux municipaux du 14 avril au 1er mai 2015, une seule offre a été reçue en mairie pour l'achat du local et d'un terrain attenant sis place de l'Eglise.
Monsieur le Maire informe que Monsieur et Madame CANCADE, domiciliés 86 chemin de l'Eglise à Panossas ont sollicité la cession des parcelles C 253 et C938 d'une contenance de 210 et 44 m² appartenant à la commune de Panossas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de vendre les parcelles C 253 et C 938 d'une contenance de 210 et 44 m2 et comportant un local à Monsieur et Madame CANCADE domiciliés 86 chemin de l'Eglise à Panossas, au prix de 25 000€
- **CHARGE** l'étude de Maître OUZILOU REYMONET à Crémieu (Isère) d'établir l'acte authentique,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de ses décisions.
- **RAPPEL** que la totalité des frais afférents à cette acquisition est à la charge des acheteurs.

- **PRECISE** que la jouissance du terrain devra être laissée aux locataires actuels et ce jusqu'à changement de bail.

par : 15 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N°11	**Délibération n° 2015-045**	MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN INDIVIDUEL

➢ **Présentation par Monsieur le Maire**

- **Interventions :**

  - **Madame DURAND présente le support de l'entretien individuel à l'assemblée qui a été validé par le comité technique paritaire. L'élue précise que l'entretien sera effectué avec tous les agents municipaux, fonctionnaires sou contractuels. Les entretiens permettent d'améliorer nos services, de connaitre les attentes des agents et de projeter des formations adaptées.**
  - **Monsieur le Maire précise que le montant des primes sera fixé selon les critères déterminés dans la délibération. Il rappelle qu'une prime ne doit pas être considérée comme un acquis et que la motivation de l'agent doit être prise en compte dans l'attribution de la prime.**

DELIBERE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 27 mai 2015,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1er janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le Maire dit que la valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique, porteront notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de mettre en place l'entretien individuel dès l'année 2015
- **PRECISE** que l'évaluation de chaque agent sur la base des critères fixés ci-dessus permettra d'attribuer le taux individuel des primes.

par : 15 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N°12	**Délibération n° 2015-046**	DESAFILIATION DE LA METROPOLE ALPES GRENOBLE

➢ **Présentation par Monsieur le Maire**

- **Interventions :**

  - **Monsieur le Maire indique que le retrait d'une ville comme Grenoble au sein du CDG 38 pourrait être préjudiciable pour les petites communes.**

DELIBERE

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne …
- secrétariat du comité technique départemental,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération…),
- emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé),
- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG 38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1er Janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1er Janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,
Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,
Vu le courrier du 26 Mai 2015 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1er Janvier 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **DE REFUSER** cette demande de désaffiliation

par : 15 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N°13	**Délibération n° 2015-047**	DECLARATION PREALABLE

➢ **Présentation par Monsieur le Maire**

- **Interventions :**

  - **Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur GONIN souhaite isoler sa maison par l'extérieur. Ces travaux engendre un empiètement sur le domaine public de 15cm hors ce n'est pas prévu dans le PLU. Il est important de prévoir les cas de figure où la commune est capable d'autoriser provisoirement l'occupation du domaine public. C'est un point important sur lequel il faudra réfléchir lors de la prochaine modification du PLU.**
  - **Le cas précis de Monsieur GONIN ne pose pas de problème car excentré du centre du village.**

DELIBERE

Monsieur GONIN, par une déclaration préalable DP 038 294 15 10003 en date du 3 mars 2015 sollicite la mairie pour obtenir une autorisation pour isoler sa maison par l'extérieur.

De tels travaux entrainent une occupation du domaine public sur 0.15m. La mairie a donc, par courrier en date du 8 avril 2015, demander à Monsieur GONIN une pièce exprimant l'accord du gestionnaire pour occuper le domaine public. Une fois cet accord obtenu, la déclaration préalable pourra être instruite.

La Maire de Panossas étant le gestionnaire, il convient de statuer sur ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** l'occupation du domaine public à Monsieur GONIN sous réserves du respect des textes de loi en vigueur

par : **15 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 Abstention**

N°14	**Délibération n° 2015-048**	CHARTE SIGNALETIQUE CCIC

➢ **Présentation par Monsieur le Maire**

- **Interventions :**

  - **Monsieur ANTONIOTTI précise que la part de Panossas serait de 5 930 € pour l'acquisition d'une nouvelle signalétique. La mutualisation ne semble ici pas intéressante, les besoins ne sont pas importants sur Panossas alors que les coûts restent élevés.**

DELIBERE

Une offre de mutualisation des dépenses de signalétique commune nous a été proposée par la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **REFUSE** d'adhérer au groupe de travail signalétique

par : **15 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 Abstention**

Monsieur le Maire informe qu'une délibération est rajoutée à l'ordre du jour, à la demande de la CCIC.

N°15	**Délibération n° 2015-049**	APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCIC : COMPETENCE PARTIELLE PERISCOLAIRE

➢ **Présentation par Monsieur le Maire**

DELIBERE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la CC de l'Isle Crémieu a mis en place des activités extra scolaires les mercredis après-midis dès la rentrée de septembre 2014. Ces nouveaux services mis en place dans la continuité de la réforme des rythmes scolaires rentre dans la compétence actuelle de la CC de l'Isle Crémieu « action sociale d'intérêt communautaire - les accueils collectifs de mineurs extrascolaires ».

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que le décret 2014 – 1320 du 3 novembre 2014 indique que dorénavant l'activité des mercredis après-midis devient une activité périscolaire et non plus un accueil collectif des mineurs extrascolaire. Sans modification statutaire, la CC de l'Isle Crémieu devrait arrêter toute activité les mercredis après-midis.

Après présentation des différentes hypothèses qui s'offraient à la CC de l'Isle Crémieu et aux communes membres, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 28 mai 2015, le conseil

de communauté de l'Isle Crémieu a décidé de maintenir ces activités les mercredis et a donc voté une modification statutaire comme suit :
Au titre de ses compétences optionnelles, et de « l'action sociale », sont d'intérêt communautaire :

- Les accueils collectifs de mineurs extrascolaires **et les activités périscolaires des mercredis à partir de 11h30.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce projet de modification statutaire a été notifié à la commune de Panossas en date du 16 juin 2015. A ce titre, les conseils municipaux des communes membres de la CC de l'Isle Crémieu doivent délibérer sur ce projet de modification statutaire dans les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L 5211-17 du CGCT.
Les communes membres de l'EPCI disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Sans réponse de leur part passé ce délai, l'avis des communes membres sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** cette modification statutaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,

par : 15 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

QUESTIONS DIVERSES

➢ **L'aménagement de la place du village**

- Interventions :

  - Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur PRAL, du Conseil Général, nous a indiqué les possibles subventions que nous pourrions avoir pour l'aménagement de la place du village.
  - Pour avancer dans ce projet, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'étude.
  - Madame PONT pourrait éventuellement nous faire un APS pour la, place du village ce qui nous permettrait dans un premier temps de constituer notre dossier de subvention.

➢ **La salle de réunion**

- Interventions :

  - Monsieur le Maire indique que les travaux de la nouvelle salle de réunion sont achevés. Les associations peuvent désormais l'occuper.

La séance est levée à 21 h 25

Le Maire
Marc CHAMPRINI

MAIRIE DE PANOSSAS 38460 (Isère)